

SEANCE DU 11 MARS 2024

Par convocation du 05.03. 2024, le Conseil Municipal est invité à se réunir en séance ordinaire le onze mars 2024 à 20h30 en Mairie.

Ordre du jour :

1. Compte Administratif 2023 : Sce Général, Sce Eau, Sce Assainissement
2. Compte de Gestion 2023 : Sce Général, Sce Eau, Sce Assainissement
3. Tarifs 2024 : Sce Eau et Assainissement
4. Programme ONF 2024
5. Achat parcelle AC 3 à l'euro symbolique
6. Travaux Parking Pallon/liaison Cimetière
7. Dissolution de la SPL Gestion Locale du CGFPT 54
8. Motion de soutien contre la suppression de postes d'enseignants
9. Informations diverses

- Présents : Mrs CAILLOUX, COLLA, GOUSSOT, BEAUCART, ROYER, MAGRI et Mmes AUBURTIN, MERAND, SEHILI, SOMNY
- Excusés : Mmes Besnard, Romelot, M Wagner
- Absents non excusés : Mme Bergé,
- Pouvoirs : Mme Besnard à Mme Sehili
- Secrétaire : Mme Sehili
- Nombre de conseillers en exercice : 14 – Le quorum est atteint
- Le compte rendu de la séance du 13 février 2024 est adopté

Ouverture de la séance à 20h40

n° 1-1) DECISIONS BUDGETAIRES (7.1) – COMPTE ADMINISTRATIFS 2023 : Sce Général

Le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur le Maire, sur présentation de Madame Marie-Catherine SEHILI,

1^{er} adjointe, vote le **Compte Administratif de l'exercice 2023 du Sce Général** et arrête ainsi les comptes :

Investissement		
Dépenses	Prévu :	817 364.15
	Réalisé :	168 777.89
	Reste à réaliser :	13 153.00
Fonctionnement		
Recettes	Prévu :	817 364.15
	Réalisé :	330 959.33
	Reste à réaliser :	52 819.00
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement :		162 181.44
Fonctionnement :		246 811.70
Résultat global :		408 993.14

n° 1-2) DECISIONS BUDGETAIRES (7.1) – COMPTE ADMINISTRATIFS 2023 : Sce Assainissement

Le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur le Maire, sur présentation de Madame Marie-Catherine SEHILI, 1^{er} adjointe, vote le **Compte Administratif de l'exercice 2023 du Sce Assainissement** et arrête ainsi les comptes :

Investissement		
Dépenses	Prévu :	109 922.34
	Réalisé :	72 472.22
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	109 922.34
	Réalisé :	51 339.38
	Reste à réaliser :	0.00
Fonctionnement		
Dépenses	Prévu :	139 587.78
	Réalisé :	61 236.30
Recettes	Prévu :	139 587.78
	Réalisé :	141 397.66
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement :		-21 132.84
Fonctionnement :		80 161.36
Résultat global :		59 028.52

n° 1-3) DECISIONS BUDGETAIRES (7.1) – COMPTE ADMINISTRATIFS 2023 : Sce Eau

Le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur le Maire, sur présentation de Madame Marie-Catherine SEHILI,

1^{er} adjointe, vote le **Compte Administratif de l'exercice 2023 du Sce Eau** et arrête ainsi les comptes :

Investissement		
Dépenses	Prévu :	62 092.00
	Réalisé :	4 089.11
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	122 106.44
	Réalisé :	113 363.94
	Reste à réaliser :	0.00
Fonctionnement		
Dépenses	Prévu :	41 915.37
	Réalisé :	16 213.98
Recettes	Prévu :	41 915.37
	Réalisé :	42 700.10
	Reste à réaliser :	0.00
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement :		109 274.83
Fonctionnement :		26 486.12
Résultat global :		135 760.95

n° 1-4) DECISIONS BUDGETAIRES (7.1) – AFFECTATION DU RESULTAT 2023 : Sce Général**Le Conseil Municipal,**

- Après avoir approuvé le compte administratif 2023 du **Sce Général**
- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :
 - un excédent de fonctionnement de : 75 773.92
 - un excédent reporté de : 171 037.78
 Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 246 811.70
 - un excédent d'investissement de : 162 181.44
 - un excédent des restes à réaliser de : 39 666.00
 Soit un excédent de financement de : 201 847.44

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

- RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT : **246 811.70**
- ↳ AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : **0**
 - ↳ RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : EXCÉDENT : **246 811.70**
 - ↳ RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT : **162 181.44**

n° 1-5) DECISIONS BUDGETAIRES (7.1) – AFFECTATION DU RESULTAT 2023 : Sce Assainiss.**Le Conseil Municipal,**

- Après avoir approuvé le compte administratif 2023 du **Sce Assainissement**
- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :
 - un excédent de fonctionnement de : 11 943.58
 - un excédent reporté de : 68 217.78
 Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 80 161.36
 - un déficit d'investissement de : 21 132.84
 - un déficit des restes à réaliser de : //
 Soit un besoin de financement de : 21 132.84

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

- RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT : **80 161.36**
- ↳ AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : **21 132.84**
 - ↳ RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : EXCÉDENT : **59 028.52**
 - ↳ RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT : **21 132.84**

n° 1-6) DECISIONS BUDGETAIRES (7.1) – AFFECTATION DU RESULTAT 2023 : Sce Eau**Le Conseil Municipal,**

- Après avoir approuvé le compte administratif 2023 du **Sce Eau**
- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :
 - un excédent de fonctionnement de : 4 662.75
 - un excédent reporté de : 21 823.37
 Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 26 486.12
 - un excédent d'investissement de : 109 274.83
 - un déficit des restes à réaliser de : //
 Soit un excédent de financement de : 109 274.83

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

- RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT : **26 486.12**
- ↳ AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : **0**
 - ↳ RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : EXCÉDENT : **26 486.12**
 - ↳ RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT : **109 274.83**

n° 2-1) DECISIONS BUDGETAIRES (7.1) – COMPTE DE GESTION 2023 : Sce Général**Le Conseil Municipal :**

- après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Sce Général
- après s'être assuré que le Compte de Gestion 2023 du Sce Général, établi par le Trésorier, est conforme aux montants des titres à recouvrer, des mandats émis et aux résultats du Compte Administratif
- considérant que les opérations sont régulières et n'appellent aucune observation
- après en avoir délibéré

Approuve le Compte de Gestion 2023 du Service Général.

n° 2-2) DECISIONS BUDGETAIRES (7.1) – COMPTE DE GESTION 2023 : Sce Assainissement**Le Conseil Municipal :**

- après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Sce Assainissement
- après s'être assuré que le Compte de Gestion 2023 du Sce Assainissement, établi par le Trésorier, est conforme aux montants des titres à recouvrer, des mandats émis et aux résultats du Compte Administratif
- considérant que les opérations sont régulières et n'appellent aucune observation
- après en avoir délibéré

Approuve le Compte de Gestion 2023 du Service Assainissement.

n° 2-3) DECISIONS BUDGETAIRES (7.1) – COMPTE DE GESTION 2023 : Sce Eau**Le Conseil Municipal :**

- après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Sce Eau
- après s'être assuré que le Compte de Gestion 2023 du Sce Eau, établi par le Trésorier, est conforme aux montants des titres à recouvrer, des mandats émis et aux résultats du Compte Administratif
- considérant que les opérations sont régulières et n'appellent aucune observation
- après en avoir délibéré

Approuve le Compte de Gestion 2023 du Service Eau.

n° 3) FINANCES : DIVERS (7.10) – TARIFS 2024 SCE EAU ET ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de maintenir pour l'année 2024 les tarifs suivants :

SERVICE EAU	ANNÉE 2024
Surtaxe	0.70 € HT le m3
Prime fixe	7.62 € HT par an et par branchement

SERVICE ASSAINISSEMENT	ANNÉE 2024
Redevance	2.58 € HT le m3
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif	2 000 € net

n° 4) ENVIRONNEMENT (8.8) – PROGRAMME DE TRAVAUX O.N.F. : année 2024

Le Maire présente le programme de travaux proposé par l'O.N.F. pour l'année 2024.

Ce programme 2024 prévoit des travaux de cloisonnement sylvicole et de nettoiement de jeune peuplement dans la parcelle 12.

Le devis proposé s'élève à 4 550€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse ce programme de travaux proposé par l'O.N.F. pour l'année 2024

n° 7) AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES (9.1) – SPL GESTION LOCALE : dissolution

Exposé des motifs :

C'est par délibération du 12 juillet 2018 que les membres au conseil d'administration du Centre de gestion avaient décidé la création d'une nouvelle structure juridique pour écarter le risque d'un redressement fiscal, car plusieurs activités relèvent du secteur concurrentiel.

Par la suite, il est apparu que :

- une Société Publique Locale ne pouvait pas répondre totalement à nos objectifs, faute d'une évolution de la législation,
- seules les communes pouvaient adhérer à une SPL, donc les CCAS et les établissements publics devaient en être exclus.
- le grand nombre de communes adhérentes ne permet pas le « contrôle analogue » prévu par les textes en vigueur. Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :
 - les orientations stratégiques
 - la vie sociale
 - l'activité opérationnelle
- les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT sont applicables aux Sociétés publiques locales ; elles prévoient que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ».

Or, un conseil d'administration ne peut pas matériellement comprendre plusieurs centaines de membres.

C'est dans ce contexte que l'ensemble des collectivités du département a reçu, fin décembre 2019, un courrier de la préfecture de Meurthe-et-Moselle rappelant ces règles et annonçant qu'une attention particulière serait portée à toute nouvelle adhésion et demandait aux collectivités de « prendre leurs dispositions » face à cette situation.

En conséquence, la société n'a plus d'effectif depuis le 31/12/2020. Elle ne porte plus d'autres activités, compte tenu de la reprise par le Centre de Gestion des missions qui étaient exercées par la SPL.

Aussi, dans ce cadre, il sera proposé lors de la prochaine assemblée générale de la SPL :

- une dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE, dans les meilleurs délais,
- de nommer en qualité de liquidateur M. Daniel MATERGIA, et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- de mettre fin aux fonctions des administrateurs et des organes de direction à compter de la dissolution. Le mandat du Commissaire aux Comptes devra se poursuivre dans la mesure où sa présence est obligatoire dans les SPL, sans considération de seuils.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrir les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une seconde Assemblée Générale des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

L'accord de notre représentant aux Assemblées Générales de la SPL GESTION LOCALE, tant de dissolution que de liquidation, ne pourrait être donné sans cette délibération préalable, en application de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

Aussi, à cette fin, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les propositions susvisées et d'en faire ensuite parvenir une copie à la SPL Gestion Locale.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à :

- la dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE dans les meilleurs délais,
- la nomination de M. Daniel MATEGRIA comme liquidateur et l'attribution des pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- la fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction et la conservation du Commissaire aux Comptes,
- la liquidation à l'amiable de la SPL GESTION LOCALE,
- et donne ainsi tous pouvoirs à Mme Sehili (représentante de la Commune au sein de la SPL) de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, aux Assemblées Générales de dissolution et de liquidation de la Société SPL GESTION LOCALE

n° 8) VŒUX ET MOTIONS (9.4) – MOTION DE SOUTIEN CONTRE LA SUPPRESSION DE POSTES D'ENSEIGNANTS

Lecture faite du courrier de Madame la Présidente du Département de Meurthe-et-Moselle et sur proposition du Maire, **le Conseil Municipal adopte la motion ci-dessous** prise conjointement entre le Département de M&M, l'Association des Maires et présidents d'intercommunalité de M&M, l'Association des Maires Ruraux de M&M.



L'éducation de nos enfants n'est pas une variable d'ajustement !

Avec pas moins de 54 suppressions de postes de professeurs des écoles en Meurthe-et-Moselle annoncées et un renforcement des moyens de remplacement, c'est une véritable hémorragie de fermetures de classe qui se profile avec plus d'une centaine de poste d'enseignants qui vont être retirés à la rentrée prochaine. Notre département est d'ailleur le plus touché de Lorraine alors que ce n'est pas celui qui subit le plus la dépopulation scolaire. Pourquoi ? Quelle équité entre les territoires ?

Ces fermetures se traduiront inévitablement par une augmentation du nombre d'élèves par classe tandis que les statistiques montrent que la France est le pays de l'Union européenne dont les effectifs sont les plus lourds avec 22 élèves par classe.

Alors que les classements internationaux se suivent et se ressemblent comme autant de signaux d'alerte, illustrant un véritable décrochage, comment pourrions-nous rester silencieuses ?

L'addition de ces suppressions de postes et fermetures de classes n'a rien d'une fatalité mais relève de choix politiques qui ne peuvent se résumer à des logiques comptables. L'éducation de nos enfants mérite mieux et c'est encore plus vrai au sein de la ruralité comme ce nos quartiers populaires.

La reproduction sociale caractérise encore trop souvent notre système éducatif. Ce constat d'une école contrastée, où des établissements prestigieux côtoient des ghettos scolaires, où de nombreux élèves doivent faire face à des temps de trajet quotidiens toujours plus importants comme à des inégalités d'accès au périscolaire et à des équipements culturels et sportifs notamment, ne cesse d'être dressé année après année. **Comment ne pas faire de lien avec ces suppressions de postes et fermetures de classes qui se succèdent ?**

Nous appelons, à travers cette tribune, l'ensemble des communautés éducatives, des parents d'élèves et des élus locaux à une mobilisation collective pour défendre la nécessité de moyens supplémentaires pour l'éducation de nos enfants, une nécessité qui doit d'abord et avant tout se traduire par un moratoire sur toute suppression de poste future d'autant plus que l'éducation est affirmée comme la première priorité nationale !

Nous appelons à travailler de concert pour la création de filières d'excellence au sein des établissements situés dans nos quartiers populaires comme dans la ruralité afin de donner à chacune et chacun les mêmes chances de réussite et d'émancipation d'un déterminisme social qui mine les fondements de notre République. Pour cela, il nous faut adapter le service public de l'éducation pour qu'il puisse justement contribuer à l'égalité des chances et qu'il lutte contre les inégalités sociales et territoriales.

Le principe d'équité doit être au cœur de la politique éducative et la répartition des moyens doit tenir compte des différences de situation économique, sociale et territoriale. **Comment demander à l'école de jouer tout son rôle si elle n'est pas davantage présente partout sur le territoire départemental auprès de ceux qui connaissent le plus de difficulté ?**

Nous demandons donc à l'Éducation nationale d'ouvrir sans délai une large concertation sur l'adéquation entre moyens et besoins à l'échelle de notre département avec les différents acteurs et notamment les collectivités et leurs associations représentatives.

Chaynesse KHIROUNI,
Présidente du Département
de Meurthe-et-Moselle

Rose-Marie FALQUE,
Présidente de l'Association
des Maires de Meurthe-et-Moselle

Florence PICARD,
Présidente de l'Association
des Maires ruraux de
Meurthe-et-Moselle

Clôture de la séance à 22h45

Délibérations réceptionnées par le Préfet le 22.03.2024

- n° 1-1) DECISIONS BUDGETAIRES (7.1) – COMPTE ADMINISTRATIFS 2023 : Sce Général
n° 1-2) DECISIONS BUDGETAIRES (7.1) – COMPTE ADMINISTRATIFS 2023 : Sce Assainissement
n° 1-3) DECISIONS BUDGETAIRES (7.1) – COMPTE ADMINISTRATIFS 2023 : Sce Eau
n° 1-4) DECISIONS BUDGETAIRES (7.1) – AFFECTATION DU RESULTAT 2023 : Sce Général
n° 1-5) DECISIONS BUDGETAIRES (7.1) – AFFECTATION DU RESULTAT 2023 : Sce Assainiss.
n° 1-6) DECISIONS BUDGETAIRES (7.1) – AFFECTATION DU RESULTAT 2023 : Sce Eau
n° 2-1) DECISIONS BUDGETAIRES (7.1) – COMPTE DE GESTION 2023 : Sce Général
n° 2-2) DECISIONS BUDGETAIRES (7.1) – COMPTE DE GESTION 2023 : Sce Assainissement
n° 2-3) DECISIONS BUDGETAIRES (7.1) – COMPTE DE GESTION 2023 : Sce Eau
n° 3) FINANCES : DIVERS (7.10) – TARIFS 2024 SCE EAU ET ASSAINISSEMENT
n° 4) ENVIRONNEMENT (8.8) – PROGRAMME DE TRAVAUX O.N.F. : année 2024
n° 5) ACHAT PARCELLE AC 3 : M et Mme TARTARIN souhaitent céder cette parcelle boisée à la commune à l'Euro symbolique. Une discussion se fait sur le bienfondé de cette acquisition : intérêt patrimonial, prix de l'entretien. Les conseillers sont invités à se déplacer sur place pour juger de l'opportunité de cette acquisition. La décision sera prise lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.
N° 6) AMENAGEMENT PARKING QUARTIER DU PALLON : pour information, le maire expose au conseil municipal l'état d'avancement du dossier.
n° 7) AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES (9.1) – SPL GESTION LOCALE : dissolution
n° 8) VŒUX ET MOTIONS (9.4) – MOTION DE SOUTIEN CONTRE LA SUPPRESSION DE POSTES D'ENSEIGNANTS

Signatures

Cailloux, le Maire	Sehili, la secrétaire
--------------------	-----------------------